

DEMANDE DE FINANCEMENT

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

À RETOURNER À VOTRE **DÉLEGATION ANFH**

CODE ETS

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

IDENTITÉ DE L'APPRENTI

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

DATE DE DEBUT DU CONTRAT

DATE DE FIN DU CONTRAT

DIPLÔME PRÉPARÉ

INTITULE DU DIPLÔME PRÉPARÉ

NIVEAU DU DIPLÔME (NOMENCLATURE 2019) CF GRILLE

NOM ET COORDONNÉES DU CFA

ORGANISATION DE LA FORMATION

	ANNÉE CIVILE	VOLUME HORAIRE PEDAGOGIQUE		ANNÉE CIVILE	VOLUME HORAIRE PEDAGOGIQUE
	ANNÉE 1			ANNÉE 3	
	ANNÉE 2			ANNÉE 4	

FINANCEMENT DU DOSSIER

	COÛT TOTAL DU DOSSIER	PRISE EN CHARGE SUR LE PLAN DE FORMATION DE L'ÉTABLISSEMENT	
PÉDAGOGIE		OUI	NON
DÉPLACEMENT		OUI	NON
TRAITEMENT		OUI	NON
FRAIS ANNEXES À LA PÉDAGOGIE		OUI	NON
TOTAL			

FAIT À

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

LE

SIGNATURE

FINANCEMENT APPRENTISSAGE

Le financement de l'apprentissage repose sur la mobilisation de différentes ressources complémentaires :

- l'enveloppe PLAN de formation des établissements ;
- le cas échéant, les fonds mutualisés de l'ANFH ;
- le cas échéant, les éventuelles subventions de partenaires (ARS, Conseils Régionaux...) ;
- le cas échéant, les fonds propres de l'établissement.

L'ENVELOPPE PLAN DE FORMATION DES ÉTABLISSEMENTS

La totalité des coûts d'un contrat d'apprentissage est éligible et peut être prise en charge sur le PLAN de formation des établissements.

Cela concerne :

- les coûts pédagogiques ;
- le salaire et les charges ;
- les déplacements, hébergement, restauration ;
- les frais annexes (1er équipement des apprentis, mobilité internationale).

LES FONDS MUTUALISÉS ANFH

La demande de financement sur fonds mutualisés de l'ANFH dépend du niveau du diplôme préparé dans la limite de 50% du coût pédagogique total et concerne tous les établissements adhérents. Le financement porte prioritairement sur les frais pédagogiques.

Les niveaux de prise en charge (plafonds)

Niveau de formation	Nomenclature Européenne (2019)	Plafonds ANFH
CAP, BEP	3	6 000 €
BAC	4	6 000 €
Bac+2 (BTS, DEUG, DUT, DUST)	5	7 000 €
BAC+3/4 (licence, Master 1, licence pro, maîtrise)	6	7 000 €
Bac+5 et et +(Master 2, DEA, ingénieur, Doctorat)	7 et 8	7 500 €

L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT D'APPRENTIS (3000 € PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE)

L'ANFH assure pour le compte de l'Etat la gestion de cette aide. Elle est versée en une seule fois pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er juillet 2021 et dans la limite d'un plafond de 1000 contrats au niveau national.

Afin de garantir l'équité entre établissements bénéficiaires de l'aide au recrutement d'apprentis, il vous est demandé de transmettre vos demandes d'aide exceptionnelle via le site : <https://demande-aide-apprentissage.anfh.fr>.

Ces demandes seront instruites par le ministère des Solidarités et de la Santé, qui arbitrera sur la répartition des versements de l'aide financière exceptionnelle en cas de dépassement du plafond national de 1000 contrats.